

REGLEMENT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

CONDITIONS D'ADMISSION :

Ecole maternelle : (toute-petite / petite et moyenne sections)

L'inscription se fait auprès du SIVOS (école d'Anais), sur présentation :

- d'un certificat de vaccination ou du carnet de santé
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

La propreté reste une condition importante de l'accès à l'école Maternelle, de ce fait, l'admission n'est effective que si les enfants sont propres.

Les enfants de 2 ans, nés au cours du 1er trimestre de l'année civile, sont admis dans la mesure des places disponibles.

Ecoles primaire et élémentaires :

L'inscription se fait auprès de la mairie du domicile sur présentation :

- d'un certificat de vaccination ou du carnet de santé
- du livret de famille
- d'un certificat de radiation

MODALITES D'ACCUEIL :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire régulière. A l'Ecole élémentaire comme à l'Ecole maternelle, toute absence prévue devra être signalée à l'avance. Il est du devoir des parents d'informer les enseignants de la durée de l'absence.

Les élèves ayant atteint l'âge de 6 ans sont soumis à l'obligation scolaire et pour eux, aucune absence n'est tolérée sans motif valable.

SANTE :

Il est demandé aux familles de signaler d'urgence toute maladie à caractère épidémique, afin d'en faire une information par affichage auprès des parents (ex : rubéole)

De même, certaines maladies, comme conjonctivite, impétigo et quelques maladies de la peau, nécessiteront une éviction jusqu'à guérison clinique.

Un enfant amené à l'école alors qu'il est manifestement malade, ne pourra pas être accueilli.

L'administration de médicaments ne sera faite à l'école qu'à titre exceptionnel (maladie chronique ou mise en place d'un PAI).

L'enfant revenant à l'école après une maladie, doit être en mesure de reprendre normalement toutes les activités habituelles de la classe : il n'est pas toujours possible de prévoir une récréation à l'intérieur pour un enfant convalescent (problème de responsabilité et de surveillance).

Dans le cas où un élève devrait quitter l'école avant l'heure réglementaire (CMPP, visite médicale), les parents devront en informer l'enseignant par écrit.

Si l'élève n'est pas pris par les parents, le nom de la personne chargée de l'enfant devra être précisé.

ASSURANCES :

Il est fortement conseillé aux parents de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, car si l'assurance scolaire individuelle n'est pas obligatoire pour les activités scolaires, elle l'est pour toutes les activités extra-scolaires (sorties éducatives, piscine, spectacles...)

HORAIRES ET SECURITE : Les horaires de classe sont fixés comme suit, sauf dérogation provisoire notifiée

aux familles :	ENTREES	SORTIES
ANAIIS MATERNELLE Matin	9H00.....	12H00
lundi, jeudi, vendredi.....	14H10.....	16H30
mardi.....	13H30.....	15H30
ANAIIS PRIMAIRE Matin	9H00.....	12H30
mercredi	9H00	12H00
lundi, jeudi.....	14H00.....	16H00
mardi, vendredi.....	14H00.....	15H30

AUSSAC-VADALLE Matin	9H10.....	12H10
lundi	13H40.....	15H00
mardi	13H40.....	16H40
jeudi, vendredi.....	13H40.....	15H55
TOURRIERS Matin		
lundi, mercredi	9H00	12H
mardi, jeudi, vendredi.....	9H00	12H15
Lundi	15H.....	16H30
mardi, jeudi.....	13H45.....	16H30
Vendredi	13H45	15H

L'école est ouverte 10 mn avant l'heure de la rentrée.

Dans le cas où un enfant se présente seul à l'école après le départ du bus, il reste pour la journée dans cette école. Concernant les écoles d'Anais les enfants doivent être conduits par l'adulte à l'intérieur des enceintes scolaires et remis aux personnes qui effectuent l'accueil, sans quoi, ils ne peuvent pas être sous leur responsabilité.

A Anais, la seule entrée doit se faire côté parking, face à l'école maternelle.

Tous les enfants devront être repris au plus tard 10 mn après l'heure fixée pour la sortie des classes, ce délai écoulé, les enfants seront confiés à la garderie du SIVOS (Anais), prestation payante.

Nous attirons votre attention sur les dangers qui guettent vos enfants à la sortie de l'école, compte tenu de la proximité d'axes routiers très fréquentés. Nous vous prions de respecter les zones de stationnement aux abords des écoles.

HYGIENE :

Les enfants devront se présenter dans un état de propreté satisfaisant.

Par mesure d'hygiène, les enfants qui font « pipi au lit » ne pourront pas être acceptés à la sieste.

De plus, il est nécessaire de contrôler régulièrement la chevelure de vos enfants et de signaler au plus tôt à l'école toute apparition de parasites. Il sera fait appel à la santé scolaire en cas d'absence de traitement efficace.

DISCIPLINE :

Conformément au Règlement départemental des écoles publiques de Charente, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des maîtres ou des adultes membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes, respectueuses de la dignité de l'enfant et qui sont portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation peut être soumise à l'examen de l'Equipe Educative comprenant le médecin scolaire ou le médecin de la PMI et les membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Tout fait de violence significatif doit être enregistré dans l'application prévue à cet effet par l'administration.

DIVERS :

Tous les objets d'un maniement dangereux sont rigoureusement interdits à l'école.

Il faudra éviter de confier à l'élève des objets de valeur ; l'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets (bijoux, jouets...)

Tout appareil numérique multimédia (mini-console de jeux, MP3 ou MP4, téléphone portable, tablette...) est interdit dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires (garderie, classe, récréation, cantine, TAP, sorties scolaires).

ANNEXE :

Il n'y a pas de restauration les mercredis matins travaillés.

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement de la garderie, du restaurant scolaire ou du Centre de Loisirs, s'adresser à la mairie de la commune.

Règlement adopté en Conseil d'Ecole le 6 novembre 2015

Signatures des parents :